

PASSAGE À L'AN 2000

Problème de passage

Alors que le problème du passage à l'an 2000 est régulièrement abordé pour l'informatique de gestion, il l'est moins souvent pour les systèmes annexes (autocommutateur, contrôle d'accès...) et encore moins pour les équipements industriels, alors que la survie de l'entreprise peut être directement menacée, en cas d'arrêt de ou des lignes de fabrication...

Passage obligé

L'équipement industriel d'une entreprise est constitué de tous les éléments de la ligne de fabrication. Il s'agit d'éléments aussi différents que les automates et robots, les machines à commande numérique, les instruments de contrôle et de test, les étuves ou les groupes froid, le chauffage, la climatisation (GTB), les lignes de fabrication, les capteurs intelligents, les superviseurs et les horloges...

Ces éléments sont vitaux pour l'entreprise. Elle peut en effet se trouver dans l'incapacité de livrer ses clients, à la suite d'un arrêt de sa propre ligne de fabrication, d'une de ses machines ou à une défaillance conséquente de l'un de ses fournisseurs, si les dispositions n'ont pas été prises pour s'affranchir du problème du passage à l'an 2000. L'arrêt d'une ligne de fabrication peut entraîner des dommages immédiats rendant impossible les livraisons dans les délais aux clients, mais également une perte d'image de marque ou tout simplement des non qualités de fabrication.

La conformité "AN 2000" Définition de la norme BSI* PD2000-1/1998

Règle 1 : Aucune valeur de date courante ne provoquera d'arrêt des opérations.

Règle 2 : Les fonctionnalités basées sur les dates doivent se comporter conformément au traitement attendu pour les dates avant, pendant et après le 1^{er} janvier 2000.

Règle 3 : Dans les interfaces et les données mémorisées, le siècle doit être spécifié explicitement ou de façon non ambiguë.

Règle 4 : L'an 2000 doit être reconnu comme une année bissextile.

* British Standards Institution



Prêt A Porter Paris, janvier 99.

Lourdes responsabilités

Pour les équipements mis en circulation après le 19 mai 1998, la Loi 98-389 du 19 mai 98, stipule dans son article 2 : « Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par contrat à sa victime. » Le texte de cette loi n'exclut pas de son champ d'application les systèmes informatiques ou le logiciel, donc concernés. L'utilisateur d'un équipement industriel, acheté après cette date, dont le fonctionnement se trouverait affecté suite au passage à l'an 2000 a donc toutes les chances de se trouver dédommagé. Le fabricant d'un produit mis en circulation après le 19 mai 98 doit donc s'assurer que son fonctionnement n'est pas affecté par le passage à l'an 2000, sans quoi sa respon-

sabilité pourrait être engagée si son produit cause des dommages et des pertes.

Dans l'industrie, les dommages les plus importants concernent sans doute des pertes d'exploitation. Mais il ne faut pas oublier que le non fonctionnement d'un équipement suite au passage à l'an 2000 peut également entraîner des accidents du travail ou une pollution de l'environnement. Les sommes en jeu peuvent donc être énormes.

Complications

Dans le cas d'équipements mis en circulation avant le 19 mai 98, les bases de recours sont beaucoup plus floues. On pourra essayer d'attaquer le vendeur d'un matériel défaillant sur sa responsabilité de la non exécution du contrat de conception, de la non information au moment de l'achat ou, d'une manière plus générale, du manque à son obligation de conseil. Il faut cependant s'attendre à des contentieux importants, très compliqués, basés aujourd'hui sur une jurisprudence quasiment vide.

En ce qui concerne les assurances, elles ne prendront pas en charge tous les dommages. En effet, par définition, un contrat d'assurance ne couvre que les sinistres imprévisibles. Le fait qu'après le 31 décembre 1999 arrive le premier janvier 2000 est manifestement prévisible. Donc les sinistres dus au passage à l'an 2000 ne seront pas couverts.

Carte joker

Il est possible de rendre tout sinistre imprévisible dans le cas où l'entreprise est en mesure de démontrer qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir que le passage à l'an 2000 se fasse sans problème. Elle peut le démontrer par la mise en place de procédures et d'enregistrements adéquats qui attesteront que le problème a été traité de manière systématique et ce, pour chaque équipement industriel. Dans ce cas, l'arrivée d'un éventuel sinistre devient imprévisible.

Aux urgences

1. Désigner un responsable An 2000 dans l'entreprise en mesure de prendre des responsabilités et de les assumer. Il ne s'agit pas de prendre un stagiaire ou une personne n'ayant pas les compétences requises.
2. Etablir un inventaire exhaustif des équipements.
3. Rechercher les équipements critiques, ceux qui peuvent mettre en péril la production.
4. Saisir par lettre recommandée les fournisseurs (dans l'obligation de répondre). En cas de non réponse d'un fournisseur faire suivre d'une autre lettre recommandée avec accusé de réception.
5. Etablir un programme de mise en conformité en commençant par les équipements les plus critiques.
6. S'assurer que les partenaires (fournisseurs ou clients) préparent l'an 2000.
7. Etablir un plan de secours au cas où tous les équipements ne présenteraient pas toutes les garanties utiles ou nécessaires, ou en cas de doute.

Précautions

Il faudra faire particulièrement attention au phasage des interventions. En effet, dans le cas où deux équipements dialoguent, il serait inopportun que l'un, mis en conformité, envoie l'année sur quatre chiffres alors que l'autre, pas encore en conformité, attend l'année sur deux chiffres. Ils n'ont alors aucune chance de se comprendre.

Il ne faut pas essayer de modifier la date d'un équipement "pour voir" sans avoir pris les mesures appropriées, c'est-à-dire sans s'être assuré de la possibilité de revenir à la situation précédente. Il a été rapporté le cas d'une entreprise dont la production s'est trouvée bloquée sans possibilité de redémarrer, nécessitant l'intervention d'un expert, suite à une simulation de passage à l'an 2000 mal préparée.

Information de mise

Les actions menées dans l'entreprise pour le passage à l'an 2000 peuvent être mises à profit pour montrer son dynamisme. L'entreprise doit informer ses clients de la démarche en cours. De toute façon, si une entreprise a fourni ou fabriqué des produits qui peuvent poser des problèmes lors du passage à l'an 2000, elle se doit d'en informer ses clients par écrit, en lui faisant des propositions techniques et commerciales de mise à niveau.

Limiter la casse

Les problèmes liés au passage à l'an 2000 ne font que commencer. Il est nécessaire de s'assurer au plus tôt que les équipements de fabrication ne posent pas de problème, sans oublier que l'information se niche de plus en plus profondément au sein d'équipements d'apparence anodine. Même si les experts estiment à 8 % le nombre d'entreprises qui seront touchées par le problème, il ne faut pas oublier que pour celle qui est touchée, cela peut représenter 100 % de productivité perdue.

Bertrand Steib

*Expert près de la Cour d'Appel de Colmar
Expert Mode Couture Textile et Habillement*

